

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JANVIER 2022 A 19 H

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2022.

Présents : Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Patricia GODARD, Isabelle PÉNICAUD, Didier PRIVAT, Philippe SLAOUTI, Kévin PHILIPPON, Fabien DEVILLECHABROLLE, Christophe BANTING, Nathalie CALAS-CADEVILLE, Jean-Claude SOUTHON, Hélène MAZURE, Yannick PILIPOVIC.

Absents excusés : Pierre AUGER donne pouvoir à Isabelle GASPARD, Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI donne pouvoir à Franck RÉJAUD, Jean-Luc MARTIAL donne pouvoir à Didier PRIVAT, Jeanne GOUBA-LEYRAT donne pouvoir à Isabelle PÉNICAUD, Carine BROUTÉ donne pouvoir à Kévin PHILIPPON, Marie-Madeleine CORNIÈRES.

Secrétaire de séance : Isabelle GASPARD.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021
Adopté à l'unanimité (1 abstention : Yannick PILIPOVIC).
2. Informations du Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Marchés publics

Achat et prestations associées de 4 photocopieurs multifonctions

Ce marché de fournitures et de services, lancé en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 de la commande publique, a été attribué le 30 décembre 2021 à la société Limousin Digital Services sise 6 rue Léonard Trompillon 87100 Limoges pour un montant d'achat du matériel de 10 330.00 € HT et un coût copie HT de 0.00242 € en noire et 0.02420 en couleur. Le marché est conclu pour une durée de 48 mois, reconductible 2 fois pour une durée de reconduction d'un an.

Maintenance et entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux

Ce marché de services, lancé en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 de la commande publique, a été attribué le 1^{er} juillet 2020 à S.A.S. Abel DESCHAMPS et Fils.

Il convient d'ajouter au marché l'entretien de la chaudière gaz murale du centre de loisirs et d'établir un avenant en plus-value de 134.60 € HT ;

En conséquence, le montant du marché est ainsi porté à la somme de 646.37 € HT.

Utilisation des dépenses imprévues

Etat détaillé des sommes ordonnancées par le maire sur le crédit ouvert en section de fonctionnement au budget primitif 2021 pour les dépenses imprévues (Code Général des Collectivités Territoriales - article 2322-1) :

Intitulé des comptes	Diminution des crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes (art/chap)	Montant	Comptes (art/chap)	Montant
Dépenses imprévues	022	15 000 €.00		
Carburants			60622/011	5 000 €.00
Bâtiments publics			615221/011	10 000 €.00
TOTAUX		15 000 €.00		15 000 €.00

3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif à temps complet

L'agent en charge du pôle urbanisme, des marchés publics et du secrétariat technique, actuellement sur un grade de rédacteur a sollicité et obtenu sa mutation.

Le conseil municipal doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

Afin de procéder au remplacement de l'agent et d'élargir la possibilité de candidature, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif, à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B et C de la filière administrative.

En conséquence, le tableau des effectifs serait modifié au 1^{er} février 2022 de la façon suivante :

Grade	Nombre de postes ouverts
Filière administrative	
Attaché principal	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif	1
Filière technique	
Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique (2 postes à 35h et 1 poste à 28h)	3

Filière sociale	
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (35/35 ^{ème} et 28/35 ^{ème})	2
Filière animation	
Animateur	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation (2 postes à 33H, 1 poste à 30H et 1 poste à 28H)	4

Décision : Accord unanime du Conseil municipal.

4. Location du cabinet de kinésithérapie

Monsieur **COMPERE** loue actuellement des locaux communaux pour y exercer son activité de kinésithérapie. Un contrat a été établi à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de 7 ans. Son terme est donc le 1^{er} juillet 2023.

Monsieur **COMPERE** a eu un grave accident qui l'empêche d'exercer définitivement son activité.

Il demande l'interruption de son contrat au 28 février 2022 pour cas de force majeure.

Attaché au territoire, il a prospecté pour trouver un remplaçant.

Monsieur **GREBOVAL** Vincent, diplômé en kinésithérapie est intéressé et pourrait s'installer dès le 14 février 2022. Monsieur **COMPERE** accepte la mise à disposition des locaux à cette date afin que monsieur **GREBOVAL** puisse s'inscrire à l'ordre des kinésithérapeutes.

Monsieur **COMPERE** propose de donner son matériel professionnel, estimé à 30 000 €, à la commune, pour un euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'interrompre le contrat de location de monsieur **COMPERE** au 28 février 2022 pour cas de force majeure
- d'accepter le don du matériel
- de mettre à disposition les locaux ainsi que le matériel dont il aura l'utilité, à compter du 14 février 2022, de monsieur **GREBOVAL** Vincent
- de fixer le loyer mensuel à 350 €, à compter du 1^{er} mars 2022, charges non comprises. Ce loyer sera révisable annuellement.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Décision : accord unanime du Conseil municipal.

Sainte-Feyre le 31 janvier 2022

Le Maire

Franck RÉJAUD

